

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

Deuxième programme pluriannuel de recherche sur l'AI (PR-AI 2)

Contexte

Le premier programme de recherche sur l'assurance-invalidité, clôturé par un rapport de synthèse (PR-AI, 2006-2009), a mis en évidence les principaux facteurs de la forte croissance des chiffres de l'AI entre 1990 et 2005 et esquissé différentes pistes d'intervention. Les conclusions du programme confirment la voie tracée avec les révisions de la loi visant à transformer l'AI d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation. Les chiffres semblent le confirmer : le nombre de nouvelles rentes diminue depuis 2003 et l'effectif total des rentes depuis 2005. Il reste toutefois à déterminer précisément comment les mesures prises ont exercé leurs effets. Après quelques années d'application des dispositions révisées de la loi – en vigueur depuis 2004 pour la 4^e révision et 2008 pour la 5^e – il est temps d'examiner leur mise en œuvre et leurs effets.

Le programme va être traité en « planification continue », c'est-à-dire que tous les thèmes ne sont pas encore fixés à ce jour. Les priorités seront traitées en fonction des besoins de l'office et en conformité avec les ressources disponibles pour la recherche et l'évaluation dans ce domaine. Une synthèse est en principe élaborée pour chaque domaine par une équipe de spécialistes internes, qui résume les connaissances disponibles de manière aussi concise que possible et prépare l'appel d'offres.

Principaux points du programme

Le premier objet de ce deuxième programme pluriannuel de recherche sur l'AI sera donc l'évaluation des mesures des 4^e et 5^e révisions de l'AI. Le programme se penchera ensuite de manière plus précise sur les employeurs, auxquels revient un rôle central dans la réadaptation sur le marché du travail. L'un des résultats du premier programme concerne la nécessité d'améliorer la procédure d'instruction. Enfin, ce nouveau programme analysera en détail les interfaces avec les autres sous-systèmes de la sécurité sociale, qui faisaient déjà l'objet de projets de recherche dans le premier programme.

Evaluation des 4^e et 5^e révisions

Une synthèse sur le sujet est en cours d'élaboration. Les premières évaluations porteront sur des instruments introduits par la 5^e révision : détection et intervention précoces (DIP) et mesures de réinsertion (MR). La DIP doit permettre de prévenir suffisamment en amont l'invalidité et de maintenir dans la vie active les personnes aux capacités réduites. En outre, les MR doivent accompagner tout spécialement les personnes présentant des affections psychiques et leur permettre de reprendre pied dans le monde du travail.

Rôle des employeurs dans la réadaptation

Le rôle central des employeurs dans la réadaptation va être examiné de plus près. Les projets menés dans le cadre du deuxième programme doivent fournir des indications sur les efforts de réadaptation des entreprises, leur expérience avec la responsabilité de la réadaptation et le rôle des mesures

d'accompagnement par l'AI, notamment celles prévues par la 5^e révision. Un premier projet pilote régional vient d'être achevé et sera publié sous peu : il s'agit d'une enquête auprès des employeurs sur leurs rapports avec les employés qu'ils perçoivent comme difficiles ou présentant des problèmes psychiques.

Amélioration de la procédure d'instruction

Des projets du PR-AI ont mis en évidence les faiblesses de la procédure d'instruction et fourni des éléments d'amélioration. L'OFAS a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices pour l'expertise de personnes présentant des atteintes psychiques. Le processus d'élaboration sera accompagné par des évaluations. La première, qui porte sur la qualité (formelle) de l'expertise avant mise en place des nouvelles directives (sondage zéro), est en cours.

Interfaces

Le projet de recherche sur les interfaces entre l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage et l'aide sociale a mis en place les bases pour un monitoring des passages entre ces trois sous-systèmes de la sécurité sociale, qui est maintenant mis en œuvre en continu par l'OFAS en collaboration avec le SECO, la CDAS et l'OFS. Ces données permettent de traiter de manière approfondie des questions spécifiques, comme la perception combinée de prestations ou la réinsertion après sortie d'un sous-système.

Renseignements

Office fédéral des assurances sociales, Communication, tél. 031 322 91 95, kommunikation@bsv.admin.ch